



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°22/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 4 mars 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

**Absents/Excusés :** Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Engagements quartiers 2030 - Contrat de ville du Gard rhodanien 2024 - 2030**

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Vu la Circulaire n°2014-767 de 2014 relative à la refonte des périmètres de la géographie prioritaire.

Vu le Lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023.

Vu le Comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes.

Vu la Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

VU le Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024 - 2030

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 22 février 2024,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024 - 2030 qui comporte :

- Les éléments de contexte du territoire,
- Le cadre stratégique comprenant le pilotage et la gouvernance,
- Les priorités et les orientations du contrat de ville,
- Les partenaires et les dispositifs mobilisables,
- Le volet investissement,
- Le suivi et l'évaluation du contrat de ville,
- Les annexes.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°22.2024 du 4 mars 2024, page 2*